

Guide

Étalement des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale

Mars 2007

INTRODUCTION

Nous vous demandons d'étaler sur la période du 21 novembre 2001 à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006 les montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale que vous avez versés. Cette opération permettra à la CARRA d'établir, pour les personnes visées, les salaires admissibles annuels qu'elles auraient eus si leur montant de rétroactivité leur avait été versé chaque année. Nous vous rappelons que le salaire admissible sert à calculer les rentes de retraite ainsi que toutes les autres prestations payables par la CARRA.

Ainsi, nous vous demandons de remplir le formulaire « Étalement des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale » (301) selon les instructions que vous trouverez dans ce guide. Si vous produisez cette déclaration d'étalement :

- **Manuellement**

Vous trouverez une version Word de ce formulaire dans la section « Formulaires » du site Internet de la CARRA (www.carra.gouv.qc.ca).

- **À l'aide d'un système informatique**

Vous pouvez utiliser le même mode de transmission de vos données que celui que vous utilisez pour produire votre déclaration annuelle. Vous trouverez le « Guide pour la transmission électronique de l'étalement des montants de rétroactivité relatifs à l'équité salariale » dans la section « Documentation » du site Internet de la CARRA (www.carra.gouv.qc.ca).

Notez que le nom de toutes les personnes à qui vous verserez un montant de rétroactivité relatif à l'équité doit figurer sur ce formulaire.

Veillez nous transmettre les données au plus tard le 31 décembre 2007.

Conservez les données que vous déclarez sur ce formulaire, car le montant inscrit dans la case « Montant total de la rétroactivité » devra être réparti dans les cases : « Salaire cotisable », « Salaire après 35 années », « Salaire-congé de maternité » et « Salaire exonéré » de la déclaration annuelle 2007 que vous nous transmettez le 1^{er} mars 2008.

Si vous avez des questions concernant ce guide vous pouvez communiquer avec M^{me} Louise Bouffard de la Direction de la refonte des opérations au 418 646-1725.

Merci de votre collaboration.

DESCRIPTION DES CASES À REMPLIR

1 – Section identification

Numéro de l'employeur (A)	Ministère (B)	Année 2007	Date du versement (année-mois-jour) (C)	NAS (D)
Nom (E)		Prénom (F)		Régime (G)

2 – Section financière

Montant total de la rétroactivité (H)		2001	2002
2003	2004	2005	2006

(A)	Numéro de l'employeur	Inscrivez le numéro de l'employeur que la CARRA vous a donné. Si vous produisez ce rapport manuellement , vous pouvez inscrire cette donnée une seule fois.
(B)	Ministère	Inscrivez, s'il y a lieu, votre numéro de ministère. Si vous produisez ce rapport manuellement , vous pouvez inscrire cette donnée une seule fois.
(C)	Date de versement (année-mois-jour)	Inscrire la date à laquelle vous avez versé à la personne le montant de rétroactivité relatif à l'équité salariale. Si vous produisez ce rapport manuellement et si cette date est la même pour toutes les personnes , vous pouvez inscrire cette donnée une seule fois.
(D)	NAS	Inscrivez le numéro d'assurance sociale de la personne.
(E)	Nom	Indiquez le nom couramment utilisé par la personne.
(F)	Prénom	Indiquez le prénom usuel de la personne sans les appellations courantes comme Monsieur, Madame ou Sœur, ni leurs abréviations. De plus, inscrivez le prénom au complet (par exemple : Jean-Guy et non J.-G.).

DESCRIPTION DES CASES À REMPLIR

1 – Section identification

Numéro de l'employeur (A)	Ministère (B)	Année 2007	Date du versement (année-mois-jour) (C)	NAS (D)
Nom (E)		Prénom (F)		Régime (G)

2 – Section financière

Montant total de la rétroactivité (H)		2001	2002
2003	2004	2005	2006

(G)

Régime

Inscrire dans cette case le code de régime qui correspond au dernier régime auquel la personne a participé :

- 01 Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), employés syndiqués, qu'ils soient syndiqués ou non;
- 03 Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), inscrivez 43 pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000;
- 04 Régime de retraite des enseignants (RRE), inscrivez 44 pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000;
- 10 Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
- 31 Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) – depuis le 1^{er} janvier 1997, inscrivez 33 pour un ex-participant du RRF et 34 pour un ex-participant du RRE;
- 55 Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) pour les employés non syndiqués depuis le 1^{er} janvier 2000.

1 – Section identification

Numéro de l'employeur (A)	Ministère (B)	Année 2007	Date du versement (année-mois-jour) (C)	NAS (D)
Nom (E)			Prénom (F)	Régime (G)

2 – Section financière

Montant total de la rétroactivité (H)		2001	2002
		(I)	
2003	2004	2005	2006

(H)**Montant total de la rétroactivité**

Ce montant est à deux décimales (par exemple : 3 845,00 ou 4 560,32 sans le signe \$).

Le montant total de la rétroactivité à déclarer couvre la période du 21 novembre 2001 **à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006**. Si un montant chevauche les années 2006 et 2007, il ne doit pas être inclus dans cette case.

Le montant total de la rétroactivité **ne comprend pas les intérêts** que vous payez aux employés sur le montant de rétroactivité relatif à l'équité.

LE MONTANT TOTAL DE LA RÉTROACTIVITÉ CORRESPOND AU TOTAL DES MONTANTS SUIVANTS :

Le montant relatif à l'équité

- qui se rapporte à du salaire régulier;
- que le participant aurait reçu s'il n'avait pas bénéficié :
 - d'un départ progressif (voir l'exemple 1);
 - d'aménagement et de réduction du temps de travail (voir l'exemple 2);
 - d'une absence sans salaire avec cotisations (≤ 30 jours ou ≤ 20 % du temps régulier) (voir l'exemple 3);
 - d'une absence sans salaire avec cotisations qui est prévue dans certaines conditions de travail;
 - d'un congé d'adoption (Depuis janvier 2006 : 10 premières semaines payables par le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).) (Voir l'exemple 4.)
- versé à un employé qui a déjà atteint 35 années de service pour le calcul de sa rente;
- auquel la participante aurait eu droit si elle n'avait pas bénéficié d'un congé de maternité (voir l'exemple 5);
- auquel le participant aurait eu droit s'il ne s'était pas absenté en raison d'une invalidité (voir l'exemple 6).

En d'autres termes, **si vous vous référez au formulaire 218** que vous avez déjà rempli pour déclarer les montants de rétroactivité pour les personnes qui ne sont plus à votre emploi en 2007, le montant total de la rétroactivité correspond au total des cases suivantes :

- case **(3)** Salaire cotisable;
- case **(5)** Salaire non cotisable (après 35 années);
- case **(6)** Salaire-congé de maternité;
- case **(9)** Salaire exonéré.

Montant total de la rétroactivité (suite)**EXEMPLE 1****DÉPART PROGRESSIF***HYPOTHÈSE*

Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a conclu une entente de départ progressif. Le nombre de jours de travail prévu est de 3 par semaine, soit 60 % du temps d'un emploi équivalent à temps plein.

*Conformément à l'entente, le participant continue de cotiser à son régime de retraite en fonction du salaire qu'il reçoit (3 jours par semaine) **et** du salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas prévalu de cette entente (2 jours par semaine). Le salaire correspondant à la réduction du temps de travail, soit 2 jours par semaine est de 18 000 \$.*

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire correspondant à cette réduction du temps de travail aurait été de 19 000 \$ au lieu de 18 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé et sur lequel il aurait cotisé à son régime s'il n'avait pas conclu d'entente de départ progressif est donc de 1 000 \$ (19 000 \$ – 18 000 \$).

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité relatif au départ progressif à inclure à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de **1 000,00 \$**.*

Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Montant total de la rétroactivité ».

Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

Montant total de la rétroactivité (suite)**EXEMPLE 2****AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)***HYPOTHÈSE*

Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a conclu une entente sur l'ARTT valide pour 52 semaines. La réduction du temps de travail prévue est de 1 journée par semaine.

*Conformément à l'entente, le participant continue de cotiser à son régime de retraite en fonction du salaire qu'il reçoit (4 jours par semaine) **et** du salaire qu'il aurait reçu s'il n'avait pas réduit son temps de travail (1 jour par semaine). Le salaire qui correspond à cette réduction du temps de travail, soit le salaire d'une journée, est de 150 \$. Ainsi, pour la durée de l'entente, le salaire correspondant à la réduction du temps de travail est de 7 800 \$, soit $150 \$ \times 52$ semaines.*

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire correspondant à la réduction du temps de travail aurait été de 8 200 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il n'avait pas conclu d'entente sur l'ARTT est donc de 400 \$, soit 8 200 \$ moins 7 800 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité relatif à l'ARTT à inclure à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de **400 \$**.*

Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Montant total de la rétroactivité ».

Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

Montant total de la rétroactivité (suite)**EXEMPLE 3****ABSENCES SANS SALAIRE DE 30 JOURS CIVILS CONSÉCUTIFS ET MOINS OU ABSENCE À TEMPS PARTIEL DONT LE POURCENTAGE EST ÉGAL OU INFÉRIEUR À 20 %***HYPOTHÈSE*

Un employé s'est absenté sans salaire durant 20 jours ouvrables au cours de 2006 et il a dû cotiser à son régime de retraite sur le salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas absenté. Le salaire qu'il n'a pas reçu mais sur lequel il a dû cotiser est de 4 000 \$, soit 20 jours $\times$ 200 \$ par jour.

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le montant sur lequel l'employé aurait cotisé aurait été de 4 180 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 180 \$, soit 4 180 \$ moins 4 000 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité relatif à l'absence sans salaire à inclure à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de 180 \$.*

Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Montant total de la rétroactivité ».

Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

Montant total de la rétroactivité (suite)**EXEMPLE 4****CONGÉ D'ADOPTION***HYPOTHÈSE*

Dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), un employé a bénéficié d'un congé d'adoption de 10 semaines et il a cotisé à son régime de retraite sur le salaire qu'il aurait reçu durant ces 10 semaines. Ce salaire est de 10 000 \$. La cotisation totale a été retenue sur l'indemnité payée par son employeur.

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le montant sur lequel l'employé aurait cotisé aurait été de 10 500 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 500 \$, soit 10 500 \$ moins 10 000 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité relatif au congé d'adoption à inclure à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de **500 \$**.*

Ce montant s'ajoute au montant de l'équité relatif au salaire régulier que vous déclarez à la case « Montant total de la rétroactivité ».

Ce montant est cotisable sans aucune exemption et selon le taux de cotisation applicable en 2007.

EXEMPLE 5**CONGÉ DE MATERNITÉ***HYPOTHÈSE*

Durant la période visée par l'équité salariale, une employée a pris un congé de maternité d'une durée de 100 jours. Le salaire qu'elle aurait reçu au cours de cette période est de 13 500 \$.

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire qu'elle aurait reçu si elle ne s'était pas absentée en raison d'un congé de maternité aurait été de 14 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employée si elle ne s'était pas absentée est donc de 500 \$, soit 14 000 \$ moins 13 500 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité à déclarer à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de **500 \$**.*

Ce montant n'est pas cotisable.

Montant total de la rétroactivité (suite)**EXEMPLE 6****INVALIDITÉ**

Par invalidité on entend une période pendant laquelle l'employé :

- doit respecter un délai de carence non compensé par sa banque de congés de maladie;
- est admissible à un régime d'assurance salaire auquel il est assujéti de façon obligatoire;
- reçoit des prestations de la CSST tout en étant admissible à l'assurance salaire (incluant celles versées pour l'indemnisation des victimes d'actes criminels : IVAC ou de la SAAQ);
- est admissible à une indemnité de la CSST pour un retrait préventif.

HYPOTHÈSE

Durant la période visée par l'équité salariale, un employé a été invalide pendant 2 ans. Le salaire qu'il aurait reçu durant ces deux années s'il ne s'était pas absenté en raison de cette invalidité, et qui doit être pris en compte par le régime de retraite, est de 80 000 \$.

Si les échelles salariales avaient été ajustées sans délai, le salaire qu'il aurait reçu s'il ne s'était pas absenté, et qui doit être pris en compte par le régime de retraite, aurait été de 84 000 \$. Le montant additionnel d'équité salariale que l'employeur aurait versé à son employé s'il ne s'était pas absenté est donc de 4 000 \$, soit 84 000 \$ moins 80 000 \$.

DÉCLARATION

*Le montant de rétroactivité à déclarer à la case « **Montant total de la rétroactivité** » est de **4 000 \$**. Ce montant n'est pas cotisable.*

1 – Section identification

Numéro de l'employeur (A)	Ministère (B)	Année	Date du versement (C)	NAS (D)
Nom (E)		Prénom (F)		Régime (G)

2 – Section financière

Montant total de la rétroactivité (H)		2001	2002
2003	2004	2005	2006 (I)

I
**Étalement du
montant total de la
rétroactivité sur les
années 2001 à 2006**

Répartir le montant total de la rétroactivité que vous avez calculé sur chacune des années concernées. Ce montant est basé sur les modifications apportées aux **dernières** échelles salariales.

Par conséquent, attention aux situations où un rajustement salarial rétroactif aurait déjà eu lieu. À titre d'exemple, si le taux horaire d'un employé en 2001 était de 10,00 \$ et qu'en 2004 ce taux est passé rétroactivement à 2001 à 12,00 \$, le montant de rétroactivité doit être basé sur le montant qui s'ajoute à 12,00 \$ et non à 10,00 \$ **mais il doit être étalé sur les années 2001, 2002 et suivantes.**

Si pour une ou pour plusieurs années comprises entre 2001 et 2006 aucun montant de rétroactivité n'a été calculé, laissez la case en blanc.

La somme des montants inscrits dans les cases 2001 à 2006 doit être égale au montant inscrit dans la case « Montant total de la rétroactivité ».

Répartir le montant total de la rétroactivité selon les calendriers de paies en vigueur dans **votre organisme** du 21 novembre 2001 **jusqu'à la date de fin de votre dernière période de paie de l'année 2006**. Le montant de rétroactivité qui chevauche les années 2006 et 2007 fera partie de votre déclaration annuelle 2007.

EXEMPLE :

Montant de rétroactivité à étaler en :	2001	2002	2003	2004	2005	2006*
<i>La période</i>						
débutait le :	21 novembre 2001	27 décembre 2001	26 décembre 2002	25 décembre 2003	23 décembre 2004	22 décembre 2005
se terminait le :	26 décembre 2001	25 décembre 2002	24 décembre 2003	22 décembre 2004	21 décembre 2005	20 décembre 2006

* Dans cet exemple, le montant de rétroactivité qui chevauche les années 2006 et 2007, soit du 21 décembre 2006 à la date d'ajustement des échelles salariales en 2007 **ne fait pas partie du montant étalé en 2006**. Ce montant fera plutôt partie de la déclaration annuelle 2007.

*Commission
administrative
des régimes de retraite
et d'assurances*

Québec 